

Ville de



Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - &amp; - MOSELLE

N° 2018 - 94

**ARRETE****Le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu la demande du 26 juin 2018 de Monsieur SORATROI Marc - Entreprise PRESTINI TP - 19 Quai de Phalsbourg 54300 à LUNEVILLE pour réaliser des travaux d'assainissement et d'eau potable Impasse des Corvées à Blainville-sur-l'Eau pour le compte du S.I.E de Blainville / Damelevières,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté, la sécurité des personnes et la circulation convenable dans l'agglomération,

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mercredi 15 août 2018 jusqu'à la fin des travaux,

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier
- La circulation sera interdite Impasse des Corvées, une déviation sera mise en place par la Rue Nouvelle

**Article 2** : La signalisation nécessaire afin de matérialiser les dispositions sécuritaires et l'appel à la prudence, sera mise en place et entretenue par l'entreprise PRESTINI TP.**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE-SUR-L'EAU,
- Le Centre de Secours,
- La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle,
- Le centre technique de Blainville-sur-l'Eau,
- ASVP,
- Le demandeur : Monsieur Marc SORATROI - Entreprise PRESTINI TP,
- Monsieur Lucas THIRIET - Entreprise THIRIET TP

**Article 5** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 2 juillet 2018.

Pour le Maire,  
**L'Adjoint délégué**  
**Alain COLLET**

